COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
STATION DES ROUSSES
HAUT-JURA

# PROCÈS VERBAL
## Séance du Conseil communautaire du 29 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 mai à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué en séance publique s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Nolwenn MARCHAND.

**PRÉSENTS : Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Annie BERTHET, Robert BONNEFOY, Dominique BONNEFOY-CLAUDET, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Christiane GROS, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Marc NARABUTIN, Sandrine PHILIPPE-GRENIER, Michel PUILLET, Medhi VANDEL, Amélie VION.**

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Claire CRETIN (pouvoir à Benoit AUBRY), Bruno PAGET-BLANC (pouvoir à Sébastien BENOIT-GUYOD), Christophe VAZ-TEIXEIRA (pouvoir Delphine GALLOIS).**

**EXCUSÉS : Jean-Michel VANINI, Sandrine VAUFREY.**

**QUORUM : 11 élus**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance de ce Conseil communautaire à 18h41. L'assemblée désigne comme secrétaire de séance Michel PUILLET.

**ORDRE DU JOUR :**

Question 1 : Approbation du projet de Procès-Verbal
Question 2 : Nouvelle Charte 2026-2041 du Parc Naturel Régional du Haut-Jura
Question 3 : Modification de la composition des commissions
Question 4 : Modification des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2025
Question 5 : Débat sur les Zones d'Accélération des ENR
Question 6 : Dématérialisation des chèques de table
Question 7 : Délégation de service public relative aux activités nordiques et à l'animation sportive et de loisirs de la Station des Rousses – compte-rendu annuel 2022-2023
Question 8 : Bilan Vroom Service - Hiver 2023-2024

Question 9 : Convention pour la création et l'entretien du bike park de Prémanon avec le club VTT Haut-Jura
Question 10 : Convention entre la CCSR et la commune de Prémanon pour le projet de bike-park
Question 11 : Convention Michel Pérez
Question 12 : Demande de subvention de l'association « Bénévolant »
Question 13 : Demande de subvention – JSE Cyclo sportive et cyclo tourisme
Question 14 : Demande de subvention – Comité départemental de ski
Question 15 : Décision modificative n°1 du budget principal « Communauté de Communes »
Question 16 : Liste des certificats administratifs signés par le Président
Question 17 : Liste des actes signés par le Président

## Délibération n°2024/043 : Approbation du projet de Procès-Verbal

Il y a lieu de formuler les éventuelles remarques sur le projet de procès-verbal de la réunion du 03 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 03 avril 2024.

## Question 2 : Nouvelle Charte 2026-2041 du Parc Naturel Régional du Haut-Jura

M. Le Président explique que le Parc naturel régional du Haut-Jura travaille actuellement au renouvellement de sa charte (2026-2041).

L'écriture de la nouvelle Charte est réalisée collectivement depuis plusieurs mois. La rédaction des fiches mesures fixant les objectifs à atteindre pour 2041 est en cours de finalisation et nécessite désormais la relecture et l'avis des collectivités signataires.

Ainsi Mme la Présidente du Parc Naturel Régional du Haut-Jura, Françoise VESPA, présente ces éléments aux élus communautaires, accompagnée de Mme Béatrice NEEL, directrice, et Mme Margaux LEBECQUE, directrice adjointe.

*18h47 arrivée de Dominique BONNEFOY-CLAUDET*

M. Robert BONNEFOY demande si l'approbation, prévue en 2026, se fera avant ou après le renouvellement des élus compte-tenu des élections municipales.

Mme Françoise VESPA explique que les délais sont contraints et que le processus demande des temps de concertations réglementaires qui devraient porter l'adoption de la charte par les élus du mandat suivant. Elle précise que son souhait est que les élus actuels délibèrent sur la charte, mais que cela ne semble pas réalisable en termes de calendrier.

Monsieur le Président explique que les premiers retours des élus concernant la stratégie opérationnelle territoriale, sont attendus pour le 12 juin prochain.

Mme Béatrice NEEL explique que le projet de charte est étudié sur un périmètre plus large que le périmètre actuel, avec 24 communes supplémentaires et une communauté d'agglomération.

Mme Margaux LEBECQUE explique que le projet de charte comprend 3 ambitions (prendre soin de l'essentiel, faire évoluer les modèles pour plus de résilience, réinventons nos vies). Ces ambitions sont développées en 6 orientations et 19 fiches-mesures.

Présentation de certains fiches-mesures ayant des enjeux sur le territoire :

- Fiche-Mesure 1 : Préserver la quantité et la qualité de la ressource en eau
- Fiche-Mesure 2 : Préserver et restaurer des fonctionnalités des milieux
- Fiche-Mesure 3 : Maintenir des sols vivants
- Fiche-Mesure 4 : Connaître pour agir
- Fiche-Mesure 5 : Accompagner l'évolution des paysages pour garantir le sentiment d'appartenance au territoire et la compréhension de son évolution

M. Antoine DELACROIX indique que ces enjeux de paysage sont déjà actuellement pris en compte par le PNR. On a ainsi pu bénéficier de leur accompagnement lors du renouvellement de notre Règlement Local de Publicité.

- Fiche-Mesure 7 : Réussir la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique
- Fiche-Mesure 8 : Contribuer à un usage du foncier équilibré et soutenable
- Fiche-Mesure 9 : Soutenir les innovations dans l'industrie, le tertiaire et l'artisanat intégrant la sobriété et les solidarités
- Fiche-Mesure 10 : Vers une agriculture diversifiée, à haute valeur économique et écologique

M. Robert BONNEFOY demande, vis-à-vis de l'agriculture, comment une collectivité peut accompagner l'installation ou la transmission.

Mme Françoise VESPA répond que les possibilités des collectivités se basent principalement sur la gestion du foncier dans les PLUi.

M. Le Président ajoute que la circulation de l'information peut aider et faciliter la transmission et ainsi l'élu a un rôle de facilitateur.

M. Robert BONNEFOY demande ce qui est prévu dans le plan pastoral territorial.

M. Antoine DELACROIX répond qu'une des pistes est de déterminer comment valoriser les agriculteurs qui font l'effort d'aller pâturer des parcelles difficiles d'accès.

Mme Margaux LEBECQUE ajoute qu'il y a des financements de l'investissement liés à l'activité pastorale.

M. Robert BONNEFOY pense qu'il faut réfléchir à l'enjeu de l'eau dans ces pâturages car c'est primordial.

Mme Françoise VESPA répond que le sujet de l'eau est transversal dans de nombreuses fiches et a bien entendu sa place dans la fiche sur l'agriculture.

M. Christophe MATHEZ demande comment est traitée la cohabitation avec les grands prédateurs, pour l'organiser de la meilleure des manières.

Mme Françoise VESPA répond qu'il faut faire en sorte que les agriculteurs soient les moins impactés.

Mme Margaux LEBECQUE répond qu'il y a des démarches de mises en réseau des acteurs avec les agriculteurs volontaires. Un travail de recherche et de collecte de données et en cours.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD dit que pour préserver les paysages et favoriser le pastoralisme, il faudra que la France utilise les droits de prélèvements, parce que si une exploitation du territoire arrête demain cela aura des conséquences sur les paysages et met en péril l'ensemble des 19 fiches mesures.

Mme Béatrice NEEL informe que les 17% de prélèvements utilisés sont un outil parmi une palette plus globale qu'il convient de tester et mettre en place avec les retours de ce qui fonctionne sur d'autres territoires.

M. Antoine DELACROIX ajoute que le Parc, au travers des techniciens, cherche des solutions avec les agriculteurs, pour le moment la solution miracle n'existe pas. Le tir ne résout pas tout.

- Fiche-Mesure 11 : Accompagner l'adaptation des pratiques forestières et renforcer la structuration de la filière forêt-bois
- Fiche-Mesure 12 : Mener à bien la transition du tourisme et des loisirs et sports de nature
- Fiche-Mesure 14 : Adapter notre façon d'habiter, de nous nourrir et de consommer dans un contexte de sobriété
- Fiche-Mesure 15 : Faire évoluer collectivement nos pratiques de déplacement vers des mobilités plus durables

M. Medhi VANDEL note qu'il y a des engagements des communes et des communautés de communes, il demande s'il y a aussi des engagements du Parc.

Mme Françoise VESPA répond que la présentation du soir s'attache au bloc communal mais que d'autres échelons ont aussi des engagements.

M. Béatrice NEEL dit que le Parc a la responsabilité de veiller à la cohérence des actions pour les actions dont elle n'a pas la responsabilité. Le Parc est un outil, animateur, partenaire ou chef de file sur la mise en œuvre de ce que les collectivités identifient.

M. Medhi VANDEL ajoute qu'il est important de garder une conciliation entre la préservation de l'environnement et le maintien des activités du territoire qu'elles soient touristiques ou des habitants.

Mme Delphine GALLOIS s'interroge sur la préservation de la biodiversité et l'usage des forêts par rapport aux propriétaires forestiers et par rapport aux activités qui se déroulent dans les massifs.

Mme Margaux LEBECQUE répond que la fiche sylviculture est principalement orientée par l'entrée filière mais qu'il y a aussi d'autres thématiques comme la conciliation des usages dans les massifs forestiers, en accompagnant les acteurs.

M. Antoine DELACROIX explique que plusieurs fiches sont transversales. Ce que l'on trouve dans la filière forêt est également présent dans la filière agricole et dans la fiche sur le tourisme. La question est de savoir comment faire cohabiter l'exploitation forestière et le tourisme. Le rôle du Parc est d'accompagner les acteurs et de créer des espaces de discussions.

Mme Delphine GALLOIS demande si des choses sont prévues concernant l'enjeu sanitaire de nos forêts.

M. Christophe MATHEZ partage cette inquiétude sur la filière avec les dégradations rapides en cours.

M. Robert BONNEFOY ajoute que cela a et aura aussi un impact sur nos paysages.

Mme Margaux LEBECQUE précise qu'il y a un enjeu de capitalisation et partage de la connaissance.

M. Michel PUILLET trouve important que le Parc puisse réunir les acteurs autour de la table pour échanger et concilier l'ensemble.

Mme Béatrice NEEL confirme que le rôle du Parc est d'être facilitateur et médiateur dans tous les domaines. Il y a toutefois parfois des difficultés à faire travailler tout le monde collectivement.

M. Marc NARABUTIN rappelle que les propriétaires forestiers sont soumis à des plans de gestion durable. Un propriétaire forestier ne fait pas, à partir d'une certaine surface, ce qu'il veut sur sa propriété car un plan de gestion sur 15 ans lui est demandé.

Mme Françoise VESPA répond que comme pour les communes dont les plans avec l'ONF ont dû être modifiés, les plans de gestion des forestiers privés seront sans doute amenés à évoluer dans les années à venir.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD dit avoir assisté aux ateliers précédents dans le cadre de l'écriture la charte. Il persiste à dire que dans l'équilibre du développement durable (social, économique, écologique), il note une évolution mais ne voit pas encore assez de points sur les volets social et économique. Au regard des mouvements pendulaires et de l'augmentation du trafic de marchandises, il s'interroge sur la qualité de l'air de notre territoire. On est en train de se faire saturer sur nos axes de transports. Pour le moment, il n'y a pas de transports en commun, ni ferroviaires, il pense qu'on est en train de rater quelque chose si on ne travaille pas sur la mobilité et pas uniquement sur la mobilité touristique.

M. Delphine GALLOIS dit croire au ferroviaire avec la ligne qui arrive à Morez. La ligne est utilisée par certaines personnes qui se déplacent, mais le cadencement n'est pas adapté aux usages quotidiens et il y a un travail à faire auprès de la Région.

M. Antoine DELACROIX pense que c'est un sujet qui doit être prioritaire avec le Parc en chef d'orchestre, d'autant plus que c'est un sujet sur lequel les collectivités peuvent avoir la main. Il s'agit de question de bien-être, de sécurité, de réduction des émissions.

*20h08 Sortie de M. Sébastien BENOIT-GUYOD*

M. Le Président dit s'être noté plusieurs points. Il lui semble qu'il y a beaucoup de chose sur la compensation des changements (augmentation des mesures de protections, modifications d'aires protégées) mais finalement pas assez sur la nécessité d'agir pour limiter ces changements. Parfois il est dit d'aller plus loin que la réglementation. Il pense qu'il y a suffisamment de contraintes réglementaires et que ce n'est pas le rôle du Parc d'aller au-delà. Il ajoute qu'il manque des choses sur le « comment faire différemment », sur la mobilité, comme cela a été dit, mais aussi la consommation ou plutôt dé-consommation ou la réparation.
Il n'est pas sûr non plus que le Parc doive avoir un rôle de gestionnaire dans certains domaines où il y a déjà des entités de gestion. En matière de gouvernance là aussi beaucoup d'organes de consultation et de coopération existent déjà (comme pour la forêt par exemple).
Il trouve également que le projet de charte amène le Parc à faire le travail de l'État en prévoyant des avis en phase d'instruction. La charte évoque aussi des actions relevant des compétences régaliennes de l'État, par exemple dans les domaines de la santé, et de l'emploi. Pour M. le Président il est important que chaque strate de collectivité assume ses compétences, et soit vigilant sur les missions du Parc.

Un dernier point concerne la gouvernance et les concertations de la population qui semblent être de plus en plus sollicitées. Bien que cela apporte une plus-value dans certains domaines, il rappelle que le Parc est déjà composé de 140 délégués, élus par les habitants. Quand on est élu, on est justement là pour représenter la population.
Enfin sur le volet agriculture, il y a beaucoup d'actions concernant l'innovation ou pour favoriser des installations en vue de diversifier les productions mais il trouve qu'on ne s'appuie pas assez sur les agriculteurs en place qui disposent de foncier, de matériel et parfois du savoir-faire.

M. Michel PUILLET pense qu'il faut que le Parc soit un simplificateur et n'ajoute pas des couches supplémentaires dans la réglementation.

M. Antoine DELACROIX demande si la possibilité que les agents du Parc puissent intervenir en tant qu'appui en ingénierie auprès des collectivités, sur demande et avec une contrepartie financière, a été étudiée. Les équipes techniques du Parc nous ont plusieurs fois aidé dans des dossiers confiés à des prestataires.

*20h14 retour de M. Sébastien BENOIT-GUYOD*

Mme Béatrice NEEL remercie le conseil communautaire pour l'attention accordée et les échanges constructifs qui ont suivi. Ces éléments seront repris et compilés pour compléter ou modifier les fiches en conséquence.

Mme Françoise VESPA conclut en informant que cette démarche sera réalisée avec l'ensemble des collectivités du Parc pour aboutir à définir ensemble le projet commun à venir.

M. le Président remercie et félicite Mme VESPA et son équipe pour cette présentation du projet de charte, exercice difficile vu la quantité de matière à développer dans un temps limité.

*De 20h20 à 20h25 interruption de la séance*

## Délibération n°2024/044 : Modification de la composition des commissions

En application des articles L5211-1 et L2121-22 du CGCT, le conseil communautaire est compétent pour la création de commissions. Leur composition devant respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus, il appartient au conseil de valider la modification de la composition des commissions.

La délibération n°2023-053 du 24 mai 2023, désignait les membres de la commission de délégation de service public (CDSP), notamment en vue de la CDSP relative à la délégation de service.
Lors du remplacement de Mme Mélanie VAZ par Mme Dominique BONNEFOY-CLAUDET durant le conseil du 8 novembre 2023, la délibération n°2020-038 de juin 2020 a été annulée est remplacée par la délibération n°2023-098. Cependant les membres de commission de délégation de service public étaient ceux désignés en 2020 et non pas ceux désignés en mai 2023. Il convient donc de modifier la délibération relative à la composition des commissions.

*Vu la délibération n°2020-038, du 17 juin 2020, relative à la création des commissions internes et désignation de leurs membres.*
*Vu la délibération n° 2023/053, du 24 mai 2023, relative à la désignation des membres de la commission de délégation de service public (CDSP).*

*Vu la délibération n° 2023/98, du 08 novembre 2023, relative à la modification de la composition des commissions.*

La nouvelle composition des commissions de la CCSR serait ainsi la suivante :

- **Commission « finances, développement économique et NTIC »**
  Benoît AUBRY, Robert BONNEFOY, Christophe MATHEZ, Marc NARABUTIN, Sandrine PHILIPPE-GRENIER, Sandrine VAUFREY.
- **Commission « hébergement et services à la population »**
  Benoît AUBRY, Annie BERTHET, Robert BONNEFOY, Catherine GARNIER, Michel PUILLET, Amélie VION.
- **Commission « mobilités, transport, signalétique locale et développement durable »**
  Robert BONNEFOY, Claire CRETIN, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Christiane GROS, Sandrine PHILIPPE-GRENIER, Jean-Michel VANINI.
- **Commission « communication, évènementiel et sports »**
  Benoît AUBRY, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Bruno PAGET-BLANC, Sandrine VAUFREY.
- **Commission « activités quatre saisons »**
  Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Robert BONNEFOY, Dominique BONNEFOY-CLAUDET, Claire CRETIN, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Christophe MATHEZ, Bruno PAGET-BLANC, Medhi VANDEL.
- **Commission « activités de neige »**
  Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Annie BERTHET, Antoine DELACROIX, Bruno PAGET-BLANC, Medhi VANDEL, Christophe VAZ TEIXEIRA.
- **Commission « urbanisme et SCOT »**
  Robert BONNEFOY, Antoine DELACROIX, Marc NARABUTIN, Sandrine PHILIPPE-GRENIER, Jean-Michel VANINI.
- **Commission « Espace des Mondes Polaires »**
  Sébastien BENOIT-GUYOD, Dominique BONNEFOY-CLAUDET, Claire CRETIN, Catherine GARNIER, Christophe MATHEZ, Sandrine PHILIPPE-GRENIER, Sandrine VAUFREY.
- **Commission « Délégation de service public »**
  Président : Nolwenn MARCHAND
  Titulaires : Benoit AUBRY, Annie BERTHET, Claire CRETIN, Delphine GALLOIS, Christophe MATHEZ.
  Suppléants : Sébastien BENOIT-GUYOD, Antoine DELACROIX, Sandrine PHILIPPE-GRENIER, Jean-Michel VANINI, Amélie VION.
- **Commission « Appel d'offres »**
  Titulaires : Antoine DELACROIX, Catherine GARNIER, Christophe MATHEZ, Michel PUILLET, Sandrine VAUFREY
  Suppléants : Robert BONNEFOY, Marc NARABUTIN, Medhi VANDEL, Jean-Michel VANINI, Christophe VAZ TEIXEIRA.

M. le Président reste membre de droit de l'ensemble des commissions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **APPROUVE à l'unanimité,** la modification de la composition des commissions et **ANNULE** les délibérations n°2023/098 et n°2023/053.

## Délibération n°2024/045 : Modification des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2025

Dans le cadre de l'harmonisation touristique à l'échelle du Pays du Haut-Jura (CC Haut-Jura Saint-Claude, CC Haut-Jura Arcade, CC La Grandvallière et CC de la Station des Rousses), il a été proposé d'harmoniser les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2025. Il est proposé aux quatre collectivités de regrouper leurs tarifs au niveau le plus haut pratiqué actuellement par l'une des collectivités dans chaque catégorie.
La proposition de grille tarifaire selon les différentes catégories a été établie par le Pays du Haut-Jura.

Ainsi pour la Station des Rousses les tarifs évolueraient de la manière suivante :

- Augmentation du tarif des hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4* et meublés de tourisme 4* (passant de 1,75€ à 2,25€)
- Augmentation du tarif des hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5* et meublés de tourisme 5* (passant de 1,75€ à 3,00€)
- Pas d'évolution pour tous les autres tarifs

Ces évolutions concernent 1 hôtel 4* et 27 meublés touristiques 4* (204 lits) et 1 meublé touristique 5* (12 lits) sur l'ensemble de la Station.

Les membres du bureau du 14 mai 2024 ont constaté que :
- d'une part, les recettes de la taxe de séjour ne couvraient qu'une partie faible des dépenses réalisées par la CCSR en matière de développement touristique ;
- d'autre part, il existait des marges de manœuvre sur les tarifs pratiqués sur certaines catégories d'hébergement au regard des plafonds ;

Une simulation financière a été réalisée et les modifications proposées entraineraient une augmentation des recettes de la taxe de séjour estimée à environ 5000 € (moyenne de 9000 nuitées 4* et 400 nuitées 5* depuis 2019).

M. Le Président ajoute qu'il s'agit de la première action concrète dans le cadre de la mise en convergence de la stratégie touristique des quatre communautés de communes du Pays du Haut-Jura. Les autres sujets sont la randonnée itinérante et l'harmonisation des données de l'observatoire touristique.

M. Christophe MATHEZ trouve que c'est une bonne chose d'harmoniser mais ne s'attend pas à avoir une augmentation des recettes puisque la plupart des hébergements passent par des plateformes qui collectent déjà au maximum.

M. Le Président précise que les autres collectivités devraient délibérer également avant le 1er juillet.

***Vu** l'article L5211-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) peuvent instituer la taxe de séjour par décision de l'organe délibérant dans les conditions prévues à l'article L2333-26 du CGCT,*
***Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 1er février 1994 qui institue la taxe de séjour,*
***Vu** l'article L3333-1 sur la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour et la délibération du Conseil départemental du Jura n°CD_2016_240 du 6 juin 2016,*
***Vu** l'article L2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales portant sur la taxe de séjour,*
***Vu** les articles L 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,*
***Vu** l'article 67 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances 2015 sur la réforme de la taxe de séjour,*
***Vu** l'article n°44 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,*
***Vu** les articles 162 et 163 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,*
***Vu** les articles 123 et 124 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité :

- d'appliquer la taxe de séjour au réel toute l'année, du 01/01/N au 31/12/N, sur les communes de Bois d'Amont, Les Rousses, Prémanon et Lamoura.
- que la taxe de séjour est versée par chaque logeur 2 fois par an auprès du régisseur de la Communauté de communes de la Station des Rousses, aux dates limites suivantes :
  - 20 mai, pour la période allant du 1er novembre au 30 avril ;
  - 20 novembre, pour la période allant du 1er mai au 31 octobre.

À l'exception des plateformes intermédiaires de paiement qui collectent et reversent au plus tard le 30/06/N et le 31/12/N pour les logeurs non professionnels ou professionnels lorsqu'ils sont intermédiaires de paiement.

- que sont exemptés :
  - Les personnes mineures
  - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la CCSR
  - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
  - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 50€/mois

- d'appliquer la grille tarifaire suivante par personne **à compter du 1er janvier 2025** :

| **CATEGORIE DE L'HEBERGEMENT** | Part communautaire | Part départementale 10% | **Total tarif/nuitée/ personne** *(1)* |
|---|---|---|---|
| Palaces | 4.00€ | 0.40€ | **4.40€** |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles | 3.00€ | 0.30€ | **3.30€** |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles | 2.25€ | 0.225€ | **2.48€** |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles | 1.50€ | 0.15€ | **1.65€** |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles | 0.90€ | 0.09€ | **0.99€** |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives | 0.80€ | 0.08€ | **0.88€** |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 et 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0.60€ | 0.06€ | **0.66€** |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes | 0.20€ | 0.02€ | **0.22€** |
| **HEBERGEMENTS EN ATTENTE DE CLASSEMENT OU SANS CLASSEMENT** | Taux | Part départementale 10% | Total par nuitée par personne |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air hors listés ci-dessus | 5% du tarif/nuitée HT (plafonné à 4€[2]) | + 10% | **5% + 10% maximum** |
| *Exemple : un meublé de tourisme non classé à 100 € HT la nuit pour 4 personnes dont 2 enfants, avec un pourcentage délibéré à 5%*<br>*5% x (100 € / 4 personnes) = 1,25 €[1] de taxe de séjour/adulte (vérifier le plafond[2]) + 10% de taxe départementale additionnelle[1] soit 1,38 €/adulte.*<br>*Ainsi, dans cet exemple, la taxe de séjour totale dû pour cette nuitée s'élève à 1,38 € x 2 adultes = 2,76 €.* | | | |

*[1] arrondi au centième supérieur*

**[2] Pour les hébergements soumis au calcul proportionnel, le plafond est le tarif le plus haut voté pour la collectivité + 10% de part départementale, soit 4,00€ + 0,40€ = 4.40€**

- de donner délégation au Président pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

- de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur départemental des finances publiques.

## Délibération n°2024/046 : Débat sur les Zones d'Accélération des ENR

M. Le Président explique que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 (dite loi APER) relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil de projets d'énergies renouvelables (ZAER). Plus précisément, cette loi APER appelle chaque commune à identifier et proposer sur son territoire des zones où elle souhaite préférentiellement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, la méthanisation, la géothermie... La définition des ZAER se fait à l'échelle communale, pour chaque type d'EnR et selon les projets connus et le potentiel. Après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération. Le Parc naturel régional est également consulté pour avis et la Communauté de communes doit tenir un débat sur le sujet au sein du conseil communautaire. Ces zones seront recensées et analysées à l'échelle régionale afin de savoir si les parcelles proposées par les communes sont suffisantes pour répondre aux objectifs régionaux.

À l'échelle de la Communauté de communes de la Station des Rousses, les quatre communes (Bois d'Amont, Lamoura, Les Rousses et Prémanon) ont fait le choix de travailler ensemble sur l'identification de ce zonage. La concertation publique s'est donc faite de manière conjointe durant la période du 2 au 26 mai 2024 et une réunion publique a été organisée le mercredi 22 mai 2024 à la salle de l'Omnibus aux Rousses. Au sein du territoire, la majorité des zones sont identifiées pour faciliter l'installation de photovoltaïque (en toiture ou au sol), ainsi que l'installation de solaire thermique. Certaines zones ont été identifiées dans l'hypothèse de création à l'avenir de réseaux de chaleur ou de production d'hydroélectricité.

M. Le Président indique que pour la commune de Bois d'Amont, le Parc naturel régional a émis des remarques.

M. Michel PUILLET dit que la commune de Bois d'Amont a délibéré ce lundi 27 mai. Il indique que les remarques ont été transmises et qu'une erreur s'est glissée sur le parking de l'Orbe, la surface délimitée allant au-delà de la surface du parking goudronné.

M. Le Président dit que de manière générale le Parc naturel régional invite à la vigilance des équipements positionnés par rapport aux paysages.

M. Le Président dit que pour Lamoura, un avis défavorable a été formulé pour l'hydro-électricité sur la perte du lac, et une vigilance est demandée vis-à-vis de la méthanisation par rapport aux pratiques agricoles et éventuelles sources d'approvisionnement extérieures.

M. Le Président explique que pour les Rousses, il est recommandé, en cas de projet d'ombrières sur le parking de la zone du Bois de l'Ours, de requalifier le site en recherchant une unité d'aménagement de plusieurs ombrières à l'échelle de la zone.

M. Le Président explique que pour Prémanon, la carte présentée doit être modifiée pour ajouter la possibilité de photovoltaïque solaire au sol au niveau de l'ancien camping des « 3 oiseaux » aux Jacobeys.

Mme. Christiane GROS pense qu'il faut se méfier du photovoltaïque au sol car c'est impactant visuellement.

*Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,*

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 6 au 26 mai selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du dossier cartographique et de la note explicative en commune et à la Communauté de communes ainsi que sur les sites internet des communes et de la Communauté de communes.
- Recueil des avis par mail à l'adresse contact@cc-stationdesrousses.fr et sur papier libre en commune ou à la Communauté de communes.
- Tenue d'une réunion publique le 22 mai 2024.

M. le Président informe le conseil communautaire que les zones situées sur le périmètre de classement du Parc naturel régional du Haut-Jura ont été réalisées en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc. En date du 23 mai 2024, le gestionnaire a réuni une commission avis.

M. le Président soumet cette proposition de zones à débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables pour les communes membres de la Communauté de communes de la Station des Rousses.
- **DIT** que les cartographies pour les communes de Bois d'Amont, Lamoura, Les Rousses et Prémanon sont annexées à la présente délibération.

## Délibération n°2024/047 : Dématérialisation des chèques de table

Monsieur le Président explique que, par délibération en date du 22 septembre 2004, le Conseil de Communauté a accepté la mise en place de tickets restaurant au profit du personnel de la Communauté de communes.

À cette fin, une convention avait été signée en novembre 2004 avec la société EDENRED (ex-ACCORD Service), reconduite expressément puis tacitement depuis. Par délibération n°2014/095 de la séance de conseil communautaire du 22 octobre 2014, la Caisse d'Épargne avait été sélectionnée pour une nouvelle convention pour la fourniture de chèques de table d'une valeur équivalente à celle des tickets restaurants actuels.

Actuellement un agent à temps complet bénéficie de 120 chèques de tables par an, d'une valeur faciale de 8 €, donc la prise en charge par la CCSR s'élève à 50%, soit 4 €. Les 50% restants sont à la charge

de l'agent. En outre, le plafond d'exonération du titre-restaurant passe de 6,91 € à 7,18 € par titre, ce qui signifie que les agents peuvent bénéficier d'un titre allant jusqu'à 14,36 €.

| **Situation actuelle avec 10 tickets par mois à 8 € prorata taux activité** | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Nbr salariés** | **Nbr tickets/ carnets** | **Valeur du ticket** | **Part employeur** | **Part agent** | | **Coût annuel CCSR** | **Coût annuel par agent** |
| 13 | 10 | 8 € | 40 € | 40 € | | 6 240 € | 480 € |
| 2 | 8 | 8 € | 32 € | 32 € | | 768 € | 384 € |
| 1 | 6 | 8 € | 24 € | 24 € | | 288 € | 288 € |
| 1 | 3 | 8 € | 12 € | 12 € | | 144 € | 144 € |
| | | | | | **Total** | 7 440 € | 1 296 € |

Il est proposé d'engager dès à présent le passage à la dématérialisation des tickets restaurants, sachant que celui-ci est obligatoire au 1er janvier 2026, compte tenu des avantages de la migration - gestion, distribution au personnel, sécurité, solution adaptée aux nouveaux usages.

À noter qu'à ce jour, la CCSR paye 80 € de frais par an pour la commande des tickets papier et que le passage à la dématérialisation engagerait les frais suivants :

- Frais de chargement : offert
- Frais de mise à disposition des cartes : offert
- Frais de renouvellent ou remplacement des cartes : 3 €HT par carte (peut varier selon le prestataire)
- Frais d'envoi sur site : offert (envoi groupé sur site)
- Forfait annuel de gestion : offert

Les cartes sont nominatives et ont une moyenne de validité de 4 ans selon le prestataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- **APPLIQUER** la dématérialisation en ayant recours à la carte + application mobile au 1er septembre 2024 (date à laquelle nous n'aurons plus de stock papier) en conservant l'option papier en deuxième recours;
- **RÉSILIER** le contrat avec la caisse d'épargne ;
- **SOUSCRIRE** un nouveau contrat avec la société UP ;
- **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

## Délibération n°2024/048 : Délégation de service public relative aux activités nordiques et à l'animation sportive et de loisirs de la Station des Rousses – compte-rendu annuel 2022-2023

Dans le cadre de la convention de régie intéressée qui a été conclue le 30 janvier 2014 et qui lie la Communauté de communes et la SOGESTAR, cette dernière fournit un compte-rendu annuel de ses activités déléguées (article 18.3).

M. Sébastien BENOIT-GUYOD rappelle que l'hiver 2022-2023 a été compliqué avec 65 jours d'ouvertures, 27 096 titres vendus, 488 252 € de chiffre d'affaires, une baisse de fréquentation de moins 27% et de chiffre d'affaires de moins 28%. Il est à noter la location de patins à glace qui a permis d'atteindre 20 000 € de chiffres d'affaires. 38% du chiffre d'affaires provient de la vente des pass

« Montages du Jura ». À l'échelle des sites nordiques du Jura, la baisse du chiffre d'affaires était également de moins 27%.

M. Medhi VANDEL présente le bilan des activités hors neige, sur l'année complète le chiffre d'affaires est de 364 065 €. Sur l'activité estivale uniquement l'année est déficitaire de 271 103 €, ce qui représente le double des autres années. Cela s'explique par la répartition des charges fixes plus importante lorsque l'activité ski alpin est difficile.

M. Marc NARABUTIN constate que l'activité à Yvoire est génératrice de chiffre d'affaires mais peu de marge.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **PREND ACTE** à l'unanimité du compte-rendu annuel 2022-2023 de la délégation de service public relative aux activités nordiques et à l'animation sportive de la Station des Rousses, annexé à la délibération.

## Délibération n°2024/049 : Bilan Vroom Service - Hiver 2023-2024

M. Antoine DELACROIX rappelle que, par délibération n°2023/55 adoptée le 24 mai 2023, la CCSR avait décidé de reconduire l'opération « Vroom Service » gérée par la SOGESTAR à travers la centrale Les Rousses Réservation pour l'hiver 2023-2024. La CCSR s'était par ailleurs engagée à prendre en charge un éventuel déficit de fonctionnement, à hauteur maximale de 5 000 €.

Pour l'hiver 2023-2024, le bilan du « Vroom Service » a permis de transporter 120 personnes depuis les gares SNCF de Dijon (73 personnes), Dole (33 personnes) ou Morez (14 personnes). Le déficit de fonctionnement du service s'élève à 1 249 €.

M. Antoine DELACROIX note qu'il s'agit d'une fréquentation un peu plus élevée que l'année précédente, mais cela reste encore très faible, on aimerait attirer plus de clientèles sans voiture.

Pour les saisons futures, le fonctionnement du « Vroom Service » a été inséré dans le cahier des charges pour le contrat de concession de services relatif aux activités nordiques et l'animation sportive et de loisirs de la Station des Rousses.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE,** à l'unanimité, le bilan de la saison hivernale 2023-2024 ainsi que la prise en charge par la CCSR du déficit de fonctionnement de 1 249 €.

## Délibération n°2024/050 : Convention pour la création et l'entretien du bike-park de Prémanon avec le club VTT Haut-Jura

M. Medhi VANDEL explique que dans le cadre de la création du bike-park de Prémanon, il est proposé une convention avec le Club VTT du Haut-Jura pour la participation à la création du bike-park, l'utilisation de l'équipement et l'entretien courant et sécurisation du site.

La convention est proposée sur une durée de 3 ans avec le versement d'une subvention annuelle de 1000 € et 500 € supplémentaires la première année pour la mise en place du balisage.

M. Christophe MATHEZ demande s'il y a des retours d'usagers car il a eu des informations de personnes trouvant les parcours trop difficiles aux Rousses.

M. Medhi VANDEL répond qu'il a effectivement des retours. Les panneaux d'entrée et d'explication n'ont pas encore été posés. Les travaux actuels autour du fort ne permettent pas de mettre en service le parcours vert qui sera plus facile avec les modules d'apprentissage. Il y aura à terme tous les niveaux.

M. Benoit AUBRY remarque qu'on appelle cela « bike-park » alors que nom de « ludi-bike » avait été mentionné précédemment.

M. Le Président remercie les propriétaires privés qui ont acceptés que les itinéraires passent sur leurs parcelles. Sur le bike-park des Rousses, le site sera opérationnel cet été. À Prémanon, l'ouverture se fera plus tard après le travail des bénévoles du club.

M. Medhi VANDEL donne également l'information que la signalétique randonnée au centre des Rousses doit être mutualisée pour gagner en efficacité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE à l'unanimité,** cette convention et **AUTORISE** M. le Président à la signer.

## Délibération n°2024/051 : Convention entre la CCSR et la commune de Prémanon pour le projet de bike-park

M. Medhi VANDEL informe que dans le cadre de la création du bike-park à Prémanon, il est proposé une convention avec la commune de Prémanon pour la mise à disposition des parcelles communales support de l'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE à l'unanimité,** cette convention et **AUTORISE** M. le Président à la signer.

## Délibération n°2024/052 : Convention Michel Pérez

M. Le Président explique qu'une partie des archives privées et objets personnels de M. Michel PÉREZ étaient jusqu'à présent stockés au sein de l'Espace des mondes polaires Paul-Émile Victor. Une convention de dépôt avait été signée en 2021 et arrive à son terme en 2025. M. Michel PÉREZ était co-fondateur des Expéditions Polaires Françaises.

M. François PÉREZ, fils de Michel PÉREZ, souhaite à présent rassembler les archives et objet de son père au musée ethnographique de Genève (MEG). Ce choix s'explique par le fait que le musée avait financé une partie du voyage au Groenland de Perez en 1934, qu'une partie de la collection est déjà conservée au MEG, et que M. PÉREZ est genevois.

M. François PÉREZ accepte que l'Espace des mondes polaires Paul-Émile Victor numérise le « Fonds Michel PÉREZ » relatif aux expéditions françaises au Groenland conservé jusqu'en 2025 à l'EMP et cède à la structure les droits à titre non exclusif de numérisation, reproduction, représentation, adaptation du fonds en vue de leur utilisation et diffusion dans un cadre non commercial. Les archives seront restituées après numérisation. Cette cession de droit est une opportunité pour l'Espace des mondes polaires Paul-Émile Victor de conserver et valoriser un fonds photographique exceptionnel témoignant de la vie des inuits dans les années 1930.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **APPROUVE à l'unanimité,** la convention pour la numérisation du « Fonds Michel PÉREZ » et **AUTORISE** M. Le Président à la signer.

## Délibération n°2024/053 : Demande de subvention de l'association « Bénévolant »

M. Antoine DELACROIX explique qu'une nouvelle rencontre s'est tenue le 21 mars 2024 avec les représentants de l'association Bénévolant pour présenter le bilan de leur activité et leurs perspectives d'évolution. La CCSR a ainsi reçu une demande de subvention de 1 500 € de la part de l'association Bénévolant pour la réalisation d'un flyer de communication recensant l'ensemble des offres de mobilités sur le Haut-Jura.

Il est rappelé que la CCSR a apporté une aide de 1 896,60 € à l'association en 2021 pour l'aide au lancement de l'association.

M. Antoine DELACROIX indique que l'association fonctionne avec 10 chauffeurs, de janvier à mars, 77 demandes ont été honorées pour 1 800 km réalisés.

Mme Annie BERTHET ne comprend pas l'objet de ce flyer en raison des statuts de l'association en tant que transport utiles et solidaires, si celui-ci est distribué à l'office de tourisme.

M. Antoine DELACROIX constate que c'est un point de vigilance à avoir avec eux.

Le conseil suggère une mise à disposition pour les habitants en mairies ou en bibliothèques.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **ATTRIBUE** à l'unanimité, une subvention de 1 500 € à l'association Bénévolant pour la réalisation d'un flyer de communication.

## Délibération n°2024/054 : Demande de subvention – JSE Cyclo sportive et cyclo tourisme

M. Christophe MATHEZ informe que la collectivité a reçu une demande de subvention d'un montant de 3 000 € pour l'organisation de la manifestation Cyclo sportive et cyclo tourisme qui traversera les communes de Prémanon, Lamoura, et les autres communes voisines le 11 août 2024.

Les membres du bureau du 14 mai 2024, proposent de verser une subvention de 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **ATTRIBUE** à l'unanimité, une subvention de 2 000 € à l'association Jura Sport Event pour l'organisation de la manifestation cyclo sportive et cyclo tourisme sous réserve de la tenue de l'événement.

## Délibération n°2024/055 : Demande de subvention – Comité départemental de ski

M. Christophe MATHEZ explique que la CCSR a reçu une demande de subvention de la part du Comité départemental du ski pour l'accompagnement de jeunes skieurs jurassiens dans les disciplines nordiques et alpines pour la saison 2023-2024. Il indique qu'environ 60 jeunes de la station sont concernés.

Pour rappel, trois subventions ont été versées par le passé : 10 684 € en 2015, 10 600 € en 2017 et 2 000 € en 2023.

Les membres du bureau du 14 mai 2024, proposent de verser une subvention de 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **ATTRIBUE** à l'unanimité, une subvention de 2 000 € au comité départemental du ski pour l'accompagnement de jeunes skieurs jurassiens dans les disciplines nordiques et alpines pour la saison 2023-2024.

## Délibération n°2024/056 : Décision modificative n°1 du budget principal « Communauté de Communes »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 à L2313 et suivants,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 3 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024,
Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour :

- Corriger les écritures budgétaires écritures de cession.
- Equilibrer les écritures d'ordre.

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire ADOPTE, à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget principal « Communauté de Communes » suivante :

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---|---|---|---|---|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D 60611-020 : Eau et assainissement | | 1 000.00 € | | |
| **TOTAL D 011 : Charges à caractère général** | | **1 000.00 €** | | |
| D 675-01 : Valeurs comptables immobilisations cédée | 1 000.00 € | | | |
| D 6761-01 : Différences sur réalisations (positives) | 5 000.00 € | | | |
| **TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sectio** | **6 000.00 €** | | | |
| D 6561-633 : Organismes de regroupement | | 5 000.00 € | | |
| **TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante** | | **5 000.00 €** | | |
| R 7088-633 : Produits activités annexes (abonnements) | | | | 2 500.00 € |
| **TOTAL R 70 : Prod. services, domaine, ventes divers** | | | | **2 500.00 €** |
| R 775-01 : Produits des cessions d'immobilisations | | | 2 500.00 € | |
| **TOTAL R 77 : Produits spécifiques** | | | **2 500.00 €** | |
| **Total** | **6 000.00 €** | **6 000.00 €** | **2 500.00 €** | **2 500.00 €** |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D 22318-01 : Autres bâtiments publics (affectation) | 25 000.00 € | | | |
| **TOTAL D 22 : Immobilisations reçues en affectation** | **25 000.00 €** | | | |
| R 024-01 : Produits des cessions d'immobilisations | | | | 3 000.00 € |
| **TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisati** | | | | **3 000.00 €** |
| R 192-01 : Plus ou moins-values sur cession immo. | | | 3 000.00 € | |
| R 2803-01 : Frais d'études, recherche et dévelop. | | | 25 000.00 € | |
| **TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre sectio** | | | **28 000.00 €** | |
| **Total** | **25 000.00 €** | | **28 000.00 €** | **3 000.00 €** |
| **Total Général** | | **-25 000.00 €** | | **-25 000.00 €** |

## Délibération n°2024/057 : Liste des certificats administratifs signés par le Président

Vu les articles L5211-09 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du Conseil de communauté du 4 juin 2020 et du 17 juin 2020 donnant délégation d'attributions au Président,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 à L2313 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 avril 2023 approuvant les budgets primitifs 2023,

Considérant la nécessité de procéder à des modifications de crédits, M. le Président donne compte-rendu des certificats administratifs signés conformément aux règles de la nomenclature M57, depuis la dernière séance du conseil communautaire :

Pour le budget annexe « **Espace des Mondes Polaires** » :

- Corriger les écritures de dépassement de crédits.

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---|---|---|---|---|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D 10222-020 : FCTVA | | 217.00 € | | |
| **TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves** | | **217.00 €** | | |
| D 1641-01 : Emprunts en euros | 217.00 € | | | |
| **TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées** | **217.00 €** | | | |
| **Total** | **217.00 €** | **217.00 €** | | |
| **Total Général** | | **0.00 €** | | **0.00 €** |

Pour le budget annexe « **ZA de Tréchaumont** » :

- Corriger les écritures de dépassement de crédits.

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---|---|---|---|---|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D 62268-61 : Autres honoraires, conseils | 1.00 € | | | |
| **TOTAL D 011 : Charges à caractère général** | **1.00 €** | | | |
| D 65888-01 : Autres | | 1.00 € | | |
| **TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante** | | **1.00 €** | | |
| **Total** | **1.00 €** | **1.00 €** | | |
| **Total Général** | | **0.00 €** | | **0.00 €** |

## Délibération n°2024/058 : Liste des actes signés par le Président

Vu les articles L5211-09 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du Conseil de communauté du 4 juin 2020 et du 17 juin 2020 donnant délégation d'attributions au Président,

M. le Président donne compte-rendu des actes signés depuis la dernière séance du conseil communautaire :

- Contrat : Renouvellement licences firewall
  Cocontractant : XÉFI — Prix TTC : 1 365.60 €
- Contrat : Mission d'expertise pour la DSP
  Cocontractant : FINANCE CONSULT — Prix TTC : 7 392.00 €
- Contrat : Fonctionnement skibus mars 2024
  Cocontractant : TRANSARC — Prix TTC : 23 470.94 €
- Contrat : Visite d'inspection groupe froid EMP
  Cocontractant : TRANE — Prix TTC : 2 047.20 €
- Contrat : Articles divers boutique

| | | |
|---|---|---|
| | Cocontractant : NEMERY ET CAMEJANE | Prix TTC : 1 967.28 € |
| - | Contrat : Livres - boutique | |
| | Cocontractant : LO DIFFUSION | Prix TTC : 7 174.49 € |
| - | Contrat : Fioul fort | |
| | Cocontractant : THEVENIN & DUCROT | Prix TTC : 2 326.00 € |
| - | Contrat : Audit ventilation extraction Fort | |
| | Cocontractant : PICARD | Prix TTC : 1 005.60 € |
| - | Contrat : Sentier d'accès au belvédères du lac de Lamoura | |
| | Cocontractant : JURA ENVIRONNEMENT | Prix TTC : 4 404.00 € |
| - | Contrat : réimpression des livrets jeux | |
| | Cocontractant : SARL SIMON GRAPHIC | Prix TTC : 1 194.00 € |
| - | Contrat : Livres – boutique | |
| | Cocontractant : HACHETTE LIVRE SA | Prix TTC : 2 660.80 € |
| - | Contrat : Livres - boutique | |
| | Cocontractant : SODIS SA | Prix TTC : 1 442.33 € |
| - | Contrat : Livres - boutique | |
| | Cocontractant : INTERFORUM EDITIS | Prix TTC : 1 231.04 € |
| - | Contrat : Articles divers boutique | |
| | Cocontractant : CEDATEC | Prix TTC : 1 782.33 € |
| - | Contrat : Livres - boutique | |
| | Cocontractant : CARTOTHEQUE | Prix TTC : 1 427.64 € |

## Questions diverses

- Bilan de l'Office de tourisme pour les vacances de février et saison hivernale 2023/2024.

Mme Delphine GALLOIS s'exprime sur la saison 2023-2024. La fréquentation des offices de tourisme est en négatif par rapport à l'année N-1 qui s'explique par une baisse de la fréquentation mais surtout par les changements d'usages. La majeure partie des contacts provient de clients de Bourgogne-Franche-Comté. Il a eu moins de réservations, mais peu d'annulations sur les séjours déjà réservés. La principale demande concernant la randonnée ou les raquettes compte-tenu du faible enneigement. Il a eu une forte fréquentation pour le week-end de l'Ascension, le directeur de Jura Tourisme indique une fréquentation de +24% sur le Haut-Jura. Le taux de satisfaction clientèle est bon. Il y a eu 8 700 remontées piétons au télésiège des Jouvenceaux et un pic à 1 280 piétons sur la Dôle. Le nouveau magasine Jura Tourisme est sorti avec des pages sur les Rousses.
https://www.calameo.com/read/000939841b7b720a87474?page=1

Mme Amélie VION demande s'il est envisagé d'ouvrir les télésièges cet été.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD répond que ce n'est pas possible sur le secteur de la Dôle, compte-tenu des accords suisses. Côté Jouvencelles, cela ne fait pas partie des ambitions définies dans le cadre du contrat de station. Pour le moment, nous n'avons pas de produit dédié lié avec l'ouverture. Donc pour cet été ce n'est pas prévu.

Mme Delphine GALLOIS pense que c'est peut-être à réfléchir pour les années à venir.

M. Antoine DELACROIX trouve qu'il serait intéressant de connaître le coût journalier et savoir si le contribuable est prêt à assumer une partie du coût.

M. Medhi VANDEL indique que le coût journalier avait été estimé en début de mandat à 2 500 € par jour et l'entretien reste à prévoir sans parler des difficultés à trouver le personnel.

- Bilan de la Mission locale Sud Jura 2023.

M. Michel PUILLET présente le bilan de la mission locale Sud Jura sur le territoire de la Communauté de communes de la Station des Rousses. Il y eu des entretiens individuels et des ateliers, la majorité des jeunes vivent chez leurs parents et sont célibataires, quelques-uns ont le permis. L'accompagnement a permis de trouver des aides financières et de signer des contrats de travail.

Mme Catherine GARNIER constate que le service n'est pas très connu des jeunes et note peut-être une communication insuffisante.

Mme Annie BERTHET explique que la mission locale vient tous les 15 jours aux Rousses car un local leur est laissé.

Le conseil communautaire est intéressé pour recevoir la mission locale lors d'un conseil communautaire.

- Ressources humaines

La nouvelle responsable des ressources humaines prendra ses fonctions le 1er août 2024.
La directrice générale des services quittera la collectivité à la fin de l'été, un recrutement va être lancé.

- M Christophe MATHEZ souhaite que le dossier sur la signalétique du centre des Rousses avance pour que les socioprofessionnels concernés puissent être signalés rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 21h56

Fait aux Rousses, le 5 juin 2024

Le Président,

Nolwenn MARCHAND

Communauté de Communes de la Station des Rousses HT-JURA

Le Secrétaire,

Michel PUILLET